

COMPTE RENDU DE LA REUNION - CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du 12 DECEMBRE 2017 – 18 heures 30

L'an deux mil dix-sept, et le 12 DECEMBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 6 DECEMBRE 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LERAT Christian, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts du Comité des Ages
- Cession amiable des voiries Résidence la Drère par Partenord
- Information sur les rythmes scolaires
- Lancement de la procédure d'appel d'offres – Travaux rue de la Fabrique et du Préau
- Salle de sports intercommunale
- Questions diverses

Etaient présents : LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul ; BASUYAUX Maryse ; BERGAMINI Patrick ; BERTINOTTI Agnès ; Christine HUVELLE ; LEDIEU Isabelle ; JOURNEZ Robert ; BARA Jean-François (arrivé à 18H40) ; FROMONT Denis (arrivé à 18 H40)

Etaient absents : MONSERGENT Patricia ; DUBOIS Joël

PROCURATIONS : néant

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BERGAMINI.

Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses : Pas d'observation. Approbation unanime

DELIBERATION 2017-58 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2017 :

Approbation unanime : 10 Voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

Arrivée de M. BARA Jean-François (18h40) et M. FROMONT Denis (18h40) ; ils prennent part aux débats et délibérations qui suivent ; le vote s'effectue donc sur 12 VOIX.

DELIBERATION 2017- 59 – MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE DES ÂGES DU PAYS TRITHOIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARA Jean-François qui est délégué suppléant au Comité des Âges du Pays Trithois ; Mme ANDRE Liliane, Déléguée audit comité, lit la délibération prise le 19-10-2017 par le comité des ÂGES du Pays Trithois (ci-annexée) MODIFIANT les statuts du comité et créant un centre intercommunal des Maisons' ÂGE « CIMÂ ».

Lecture faite des modifications des statuts,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce à 12 VOIX POUR ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION et accepte la modification des statuts du Comité des Âges du pays Trithois et la création du Centre.

DELIBERATION 2017-60 - CESSION AMIABLE DES VOIRIES RESIDENCE LA DRERE PAR PARTENORD HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la livraison en le 20-11-2015, par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD -PARTENORD HABITAT des 13 logements ,15 lots libres de constructeurs de la Résidence La Drère et la création de ladite rue.

Une visite contradictoire en date du 20 septembre 2017 entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD -PARTENORD HABITAT et la commune, représentée par son Maire, Monsieur LERAT, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

M. BERGAMINI Patrick conseiller municipal délégué, évoque l'état de certains trottoirs présentant des défauts ; M. FROMONT Denis, adjoint aux travaux affirme que PARTENORD a programmé dernièrement les travaux de réfection.



La parcelle concernée est cadastrée section AC N° 59 pour 4854 m2.

Conformément à la convention de rétrocession reprise dans la demande de permis de construire, les emprises de la voirie et des espaces verts de cette résidence peuvent donc être cédées à la commune.

Monsieur le Maire précise que le transfert de domanialité, domaine privé communal-domaine public communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence La Drère sera réalisée dans un second temps par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert amiable de la voirie de la Résidence La Drère dénommée « Résidence La Drère » à la commune, parcelle AC N°59.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION décide :

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé ci-dessus,

D'accepter la vente à la COMMUNE D'ARTRES par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD - PARTENORD HABITAT des voiries et réseaux de desserte de la Résidence La Drère, composée de la parcelle cadastrée section AC numéro 59 d'une contenance de 48 a 54 ca (surface de 4854 m2) pour 1 euro symbolique, conformément à la convention de rétrocession annexée à la délibération 17 SEPTEMBRE 2007.

Que le transfert de propriété sera réalisé par acte Authentique, par MAITRE TASSOU NOTAIRE A VALENCIENNES, pour un euro symbolique.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie de la Résidence la Drère à la Commune dont l'acte administratif.

Les frais de procédure seront à la charge de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD - PARTENORD HABITAT.

Voix POUR 12 ; 0 CONTRE ; 0 abstention

INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame ANDRE Liliane, Adjointe, suite à un courrier de l'Inspection académique de Lille donne des explications sur les rythmes scolaires :

L'équipe enseignante et les parents apprécient le retour à la semaine des 4 jours. Il n'y a pas lieu de délibérer aujourd'hui, c'est une simple information.

DELIBERATION 2017-61 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES /TRAVAUX DE REQUALIFICATION RUE DE LA FABRIQUE ET RUE DU PREAU

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au lancement de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de requalification des rues de la Fabrique et du Préau.

A 12 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2017-62 - SALLE DE SPORTS INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la genèse de ce projet dont le détail a été communiqué avec la convocation. Un large débat s'installe autour de la table où il ressort que la décision prise par les Maires de Monchaux, Verchain, Quérénaing et Artres d'établir un courrier commun où chaque Commune avançait ses arguments, à charge pour les services techniques de Valenciennes Métropole de désigner, en toute objectivité, le meilleur emplacement.

Le Conseil Municipal d'Artres ne comprend pas la position prise par le Maire de Quérénaing de se désolidariser de ses collègues une fois rentré, faisant ainsi bande à part. Il nous avise également qu'il ne signera pas la lettre commune nous informant qu'il rédige son propre courrier.

De son courrier, il ressort que des trois communes en lice, son projet d'implantation présente le plus de contraintes à lever. Les dossiers de Verchain et de Artres étant nettement meilleurs.

Il est également mis en avant que le mot « intercommunal » n'a plus de sens.



Le Conseil Municipal d'Artres se pose également la question si le fait de posséder une salle de sports va favoriser la création d'équipes de basket, volley, hand... sachant que pour se rendre dans cette salle, les routes directes sont à travers champs et pavées, nécessitant un détour doublant parfois la distance.

Il est plus facile de se rendre à Famars, Maing, Trith, Thiant ou Aulnoy où ces disciplines existent et où les dirigeants ont parfois du mal à recruter des joueurs.

Il est mis également en avant le coût dans une période d'incertitude sur le financement des communes. Les frais de fonctionnement se chiffrent entre 15 000 et 20 000 euros, soit, bon an mal an, 5 000 euros pour les communes auquel il faut ajouter les frais de car pour les communes non hôtes.

Le jeu en vaut-il la chandelle. ????

Chacun exprime son point de vue, puis après le débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal se prononce POUR l'implantation de la salle intercommunale à ARTRES à : 1 ABSTENTION (LERAT Christian) ; 11 VOIX POUR ; 0 VOIX CONTRE.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2017-63 -Rapport ENGIE : Présentation du rapport ENGIE, envoyé par le SIDEGAV ET RAPPORT DE L'AGENT DE CONTROLE SUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL 2016 :

Monsieur Denis FROMONT, représentant la commune auprès du SIDEGAV, donne connaissance des documents transmis :

- le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2016 rédigé par ENGIE,
- le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 12 VOIX pour 0 Contre 0 abstention, Prend acte du rapport ENGIE et du rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de GAZ naturel pour 2016. Ceux-ci sont tenus à disposition du public et de toute personne souhaitant le consulter en mairie.

Informations diverses :

Mme BERTINOTTI Agnès, conseillère municipale, demande où en sont les travaux d'éclairage du stade ; M. FROMONT Denis, adjoint, lui confirme que la commande est passée.

Mme BERTINOTTI Agnès informe que les vestiaires du Foot ont été cambriolés cette nuit.

M. BARA Jean-François demande s'il est possible d'installer un panneau d'information place de la Fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10 mn.



Extrait du Registre des ~~libérations~~
 Du Comité des AGES du Pays Trithois
 SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017
 N° 20170034

Reçu en Mairie le
 25 OCT. 2017
 1905
 59269 ARTRES

Date de la convocation :	13 juin 2017
Membres en exercice :	32
Présents :	18+7 pouvoirs
UNANIMITE	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :

20170034 : Modification des statuts du Comité des AGES du Pays Trithois et création du Centre Intercommunal des Maison'ÂGE « CIMÂ »

Présents Titulaires : SOUPLET Marie Claude « Haulchin », SCARTOCSETI Franck « Herin », DOLEZ Charline et DUMOULIN « Maing », CHOAIN Isabelle « Prouvy », POTIER Sylvia « Raismes », MAJDALANI Aboud et DOYEN Jean Claude « Rouvignies », GARCON Yvette et LIONNE Annie Claude « Thiant », Norbert JESSUS et HONORE Claudette « Trith-Saint-Léger »

Présents Suppléants : BARA Jean François « Artres », COSTANTINI Clorinda « Aulnoy lez valenciennes », PREVOT Michèle « Famars », ARMAND Mauricette « Haulchin », SANS Patrick « Hérin », DECECCO Gisèle « La Sentinelle »

Excusés-Absents : ANDRE Liliane « Artres » pouvoir donné à BARA Jean Francois, JOURNEZ Robert « Artres », DUSART Julien et RENARD Gérard « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël et PAMART Jean Baptiste « Famars » pouvoir donné à HONORE Claudette, BAILLEUX Marie Claire « Haulchin », KERN Claudine « Hérin », GOUGET Jeannine et SOPO Bernadette « La Sentinelle », METAYER Jean Maurice et HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », DILIBERTO Martine et TIMPANO Pascal « Petite Forêt », MOYAUX Isabelle « Prouvy » pouvoir donné à CHOAIN Isabelle, MAITTE Marie Pascale et MAITTE Sarah « Quérénaing », PILLON Michel « Raismes » pouvoir donné à POTIER Sylvia, GILLERON Marc pouvoir donné à Norbert JESSUS, DUPONT Michel pouvoir donné à GARCON Yvette « Verchain Maugré »

Secrétaire : GARCON Yvette

Monsieur le Président **RAPPELLE** à l'assemblée :

La délibération du 17 octobre 2014 ayant pour objet la réécriture des statuts du SIVU "SIVOM" de Trith-Saint-Léger & Environs.

L'arrêté de Monsieur le Sous-préfet en date du 18 décembre 2014 portant approbation des nouveaux statuts du SIVU "Comité deS AGES du Pays Trithois »

Monsieur le Président EXPOSE à l'assemblée qu'afin de prendre en compte la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite A.S.V. (Adaptation de la Société au Vieillessement), il y a lieu de créer un **Centre Intercommunal des Maison'Âges (CIMÂ)** pour gérer les établissements de type « Habitat regroupé ».

Ces habitats regroupés se définissent comme un ensemble de logements de proximité destinés aux séniors et aux personnes en situation de handicap de façon à faciliter, voire à mutualiser en partie, l'apport des services de toutes natures que l'avancée en âge ou en handicap rend parfois nécessaire.

Ces habitats regroupés dépendent de la loi n°215-1776 du 28 décembre 2015 dite A.S.V. et du C.C.H. (Code de la Construction et de l'Habitat), particulièrement définis dans celui-ci à l'article L.631 alinéa 13 à 16.

Monsieur le Président EXPLIQUE à l'assemblée que ce budget ainsi défini par simplification administrative, sera un budget annexe non pourvu de la personnalité morale du budget principal du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M14. A ce titre, le CIMÂ produira une comptabilité individuelle par établissement, et de fait, mènera une comptabilité analytique.

Monsieur le Président PROPOSE à l'assemblée de modifier les statuts du Comité deS AGES du Pays Trithois selon le document ci-joint.

Le Comité syndical

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité la création du Centre Intercommunal des Maison'Âges (CIMÂ) pour gérer les établissements de type « Habitat regroupé » selon la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite A.S.V. (Adaptation de la Société au Vieillessement).

ACCEPTE à l'unanimité de modifier les statuts du Comité deS AGES du Pays Trithois, selon le document ci-joint.

DIT que les 16 communes du Comité deS AGES du Pays Trithois seront consultées sur cette modification.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme,

Signé, 

Délibération télétransmise

en Sous Préfecture de Valenciennes

Proposition de modifications des statuts du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »

Article 1

Le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale (SIVOM), devient le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU ». Il est doté de la personnalité morale, et a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF et l'instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements de type « Habitat regroupé » relevant de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre dite A.S.V. (Adaptation de la Société au Vieillissement) et du C.C.H (Code de la Construction et de l'Habitat) particulièrement définis dans celui-ci à l'article L.631 alinéa 13 à 16.

Il prend le nom de **Comité deS AGES du Pays Trithois**

Le périmètre de compétence du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est constitué des communes suivantes :

Artres, Aulnoy lez valenciennes, Famars, Haulchin, Hérin, Maing, Monchaux sur écaillon, Petite Forêt, Prouvy, Quérénaing, Raismes, Rouvignies, La Sentinelle, Thiant, Trith-Saint-Léger, Verchain Maugré

Après formation du syndicat, toute commune qui n'aura pas adhéré à l'origine pourra solliciter son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts et toutes dispositions d'ordre intérieur qu'aura pu prendre le comité du syndicat.

Article 2

Le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est administré par un comité syndical composé de deux délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux, dans les conditions prévues par le CGCT. (Art. L5212-6 à L 5212-8) Chaque commune élit en outre deux délégués suppléants.

Article 3

Le siège du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est fixé :

Mairie de Trith-Saint-Léger
Place de la résistance
59125 Trith-Saint-Léger

Article 4

Le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est institué pour une durée illimitée.

Article 5

Le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau syndical qui comprend :

- Un président
- 4 vice-présidents
- Un secrétaire
- 6 assesseurs

Article 6

Le comité syndical règle par délibération :

- Les affaires du SIVU « **Comité deS AGES du Pays Trithois** »
- Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion financière et technique du SIVU « **Comité deS AGES du Pays Trithois** ».
- Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget du nouvel exercice qui lui est présenté par le président.
- Il vote toutes décisions budgétaires modificatives utiles en cours d'exercice.
- Il peut débattre des litiges entre membres du SIVU « **Comité deS AGES du Pays Trithois** » qui n'auraient pu être réglés en premier ressort par le Bureau.

Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont celles fixées par le CGCT.

Les lois et règlements concernant les communes sont applicables au SIVU « **Comité deS AGES du Pays Trithois** », ainsi que les règles de la comptabilité des communes. (Art. L2312-3 ; L5211-36 et R.5211-14 du CGCT)

Article 7

Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut être convoqué en session extraordinaire par son président qui doit avertir le Sous-préfet trois jours au moins avant la réunion.

Le président est tenu de réunir le comité sur demande du tiers au moins des membres en exercice.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau, sont celles fixées dans le CGCT (art. L5211-2 et L2122-7).

Article 8

Le président est chargé, sous la surveillance du contrôle de légalité (art. L.5211-9 du CGCT) :

- De conserver et d'administrer les biens du SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois » et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits
- De nommer et révoquer le personnel
- De gérer les revenus et de surveiller la comptabilité
- De préparer et proposer les budgets et ordonnancer les dépenses
- De diriger les travaux du SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois »
- De passer les actes de vente, échanges, partages, acceptations de dons et legs, acquisitions, transactions
- De représenter le syndicat en justice
- D'une manière générale, d'exécuter des décisions du comité.
- D'ordonnancer les dépenses et les recettes

Il est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux assesseurs. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 9

Les communes adhérentes participeront aux dépenses à inscrire au budget du SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois » pour un montant qui est déterminé annuellement par le comité syndical, de la façon suivante :

Contribution annuelle au budget :

- **fonctionnement :**

Une participation basée sur :

- Une valeur financière exprimée en € que multiplie le nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
- Les amortissements et les intérêts d'emprunt répartis comme suit :
 - ✓ 50% à la charge du budget du SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois »
 - ✓ 50% à la charge des communes dont
 - 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
 - 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

- **Investissement :**

Une participation basée sur :

- Le remboursement du capital des emprunts reparti comme suit :
 - ✓ 50% à la charge du budget du SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois »
 - ✓ 50% à la charge des communes dont
 - 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
 - 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

Article 10

Le budget du SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M14 selon l'art. L2312-3 du CGCT relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

20170034

5/8

Le SIVU « Comité des AGES du Pays Trithois » est alimenté par (Art. L.5212-19 du CGCT) :

- Le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des emprunts
- La participation financière des communes adhérentes

Article 11

Le Centre Intercommunal de Gérontologie

Le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » a fait le choix de créer le Centre Intercommunal de Gérontologie (CIG) pour gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. L312-1 alinéas 6 et 7 du CASF) relevant de la loi du 2 janvier 2002 dont il est titulaire de l'autorisation de création et d'ouverture.

Ces établissements et services, non érigés en établissements publics autonomes, sont gérés par l'instruction budgétaire et comptable M22 car les règles comptables qui découlent des méthodes de calcul des prix de journée, forfaits ou dotations globales leurs sont applicables, ils ont un budget propre et ces budgets sont indépendants les uns par rapport aux autres.

Actuellement : le CIG regroupe les établissements et services suivants :

STRUCTURES D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT				
Résidence "Harmonie"	Résidence "Heures Claires"	Résidence "Les Godenettes"	Résidence "La Relaillience"	Résidence "Yokoso"
Aulnoy lez valenciennes	Aulnoy lez valenciennes	Trith-Saint-Léger	Petite Forêt	Haulchin
EHPAD "Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes"	RESIDENCE AUTONOMIE	EHPAD "Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes"	<i>Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer</i>	<i>Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer</i>
Conseil Départemental et ARS	Conseil Départemental	Conseil Départemental et ARS	Conseil Départemental et ARS	Conseil Départemental et ARS
<i>capacité : 55 places</i>	<i>capacité : 49 places</i>	<i>capacité : 65 places</i>	<i>capacité : 14 places</i>	<i>capacité : 12 places</i>
SIRET : 245 900 287 000 62 FINESS 590811352	SIRET : 245 900 287 000 54 FINESS 590787917	SIRET : 245 900 287 000 88 FINESS 590038238	SIRET : 245 900 287 000 96 FINESS 590045647	SIRET : 245 900 287 001 04 FINESS 590049078

S.S.I.A.D "Service de Soins Infirmiers à Domicile" ARS Capacité : 70 places dont 10 en E.S.A.D.	S.A.A.D « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » Autorisé par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement Conseil Départemental			
	Service prestataire	Service Restauration à Domicile	Transport accompagné	Petits travaux de jardinage et de bricolage
FINESS 590006854	SIRET : 245 900 287 000 47 FINESS : 590796991			

Seront intégrés au budget « CIG », tout nouvel équipement social et médico-social relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF instruits, construits, de mise en œuvre, ou gérés par le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois ».

Le budget ainsi défini par simplification administrative, est un budget annexe non pourvu de la personnalité morale du budget principal du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M22. A ce titre, le CIG produit une comptabilité individuelle par établissement ou service, et de fait, mène une comptabilité analytique par domaine d'activité et au regard des différentes tarifications appliquées par les autorités compétentes en la matière (ARS, Conseil Départemental, etc....).

Cette nomenclature s'applique aux services sociaux et médico-sociaux non personnalisés, gérés en budgets annexes d'établissements sociaux publics autonomes ou de collectivités territoriales.

Le budget de simplification administratif « CIG » reprend l'ensemble des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF actuellement existants et résulte de la « somme » des budgets de ces différents établissements et services relevant soit de la compétence :

- Conjointement du Conseil Départemental et de l'ARS pour :
- Les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes
 - Le SPASAD

- Exclusivement le Conseil Départemental pour :
- La Résidence Autonomie
 - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

- Exclusivement de l'ARS pour :
- Le service de Soins Infirmiers à Domicile
 - Les accueils de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée

Ils sont titulaires et font l'objet d'une autorisation individuelle de fonctionner, et de fait transmettent leur budget propre aux autorités de tarification dont ils dépendent.

Dans le cadre de son développement d'activités le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » se garde la possibilité de créer d'autres budgets annexes autre que celui du CIG, soit par type de populations accompagnées, soit par typologie d'établissement, par simple délibération du Comité Syndical.

Article 12

Le Centre Intercommunal des Maison'Âges (CIMÂ)

Le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » a fait le choix de créer le Centre Intercommunal des Maison'Âges (CIMÂ) pour gérer des établissements de type « Habitat regroupé » (qui se définit comme un ensemble de logements de proximité destinés aux seniors et aux personnes en situation de handicap de façon à faciliter, voire à mutualiser en partie, l'apport des services de toutes natures que l'avancée en âge ou en handicap rend parfois nécessaire) selon la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite A.S.V. (Adaptation de la Société au Vieillissement).

Ces habitats regroupés ne ressortent pas du C.A.S.F. (Code de l'Action Sociale et des Familles) mais du C.C.H. (Code de la Construction et de l'Habitat), particulièrement définis dans celui-ci à l'article L.631 alinéa 13 à 16.

Le budget ainsi défini par simplification administrative, est un budget annexe non pourvu de la personnalité morale du budget principal du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M14. A ce titre, le CIMÂ produit une comptabilité individuelle par établissement, et de fait, mène une comptabilité analytique.

Article 13

Retrait des communes (art. L.5211-19 du CGCT) :

Chaque commune peut se retirer à tout moment du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » si elle en exprime le désir par une délibération de son conseil municipal, mais seulement avec le consentement des deux-tiers des autres membres.

Dans ce cas, la commune démissionnaire restera solidaire financièrement des autres collectivités locales en ce qui concerne les dépenses engagées et les emprunts souscrits.

D'autre part, la dissolution pourra intervenir conformément aux dispositions du CGCT (art. L2121-6).

Article 14

Pour toutes les règles ne figurant pas dans le présent statut, référence est fait au CGCT.